

**Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg**



Date de la réunion: 25 juillet 2025

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Madame Jessica Loeven, secrétaire communale p.d.;

Excusés: Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (2.1):
 RÉF. INT.: 2025-0601 MT
 ROUTE BARREE
 R+R DE LA GARE FERROVIAIRE DANS RUE DE LA BRIQUETERIE A BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oui les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière au P+R de la gare ferroviaire dans la rue de la Briqueterie à Bettembourg, à cause de la livraison et la pose d'un conteneur aménagé pour un commerce :

Considérant que la modification temporaire prévue sera en vigueur pour une durée ne dépassant pas 72 heures;

Considérant que le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement temporaire et édicter temporairement un règlement en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement temporaire, modifiant le règlement communal du 17 août 2012 susmentionné, à savoir:

Valable à partir du 17 septembre 2025 jusqu'au 17 septembre 2025 inclus:

- Route barrée (C,2a) au P+R de la gare ferroviaire dans la rue de la Briqueterie à hauteur de la passerelle ;
- Circulation interdite (C,2) pour autobus aux deux entrées du P+R de la gare ferroviaire;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) sur le trottoir de l'arrêt de bus « Zone C »;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 25 juillet 2025



Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.



Laurent ZEIMET
Bourgmestre